

en général et la navigation qui fait le service entre une région déterminée du Canada et une autre région. Les navires des Provinces maritimes se rendront toujours sur les Grands Lacs pour y faire la concurrence aux autres. On ne pourra remédier au désordre qui y règne si on établit la distinction proposée. Le ministre n'est pas ici, mais il est au courant des opinions dans les Provinces maritimes et il est opposé quand même à cette distinction.

Des hon. SÉNATEURS: Aux voix.

L'hon. M. DANDURAND: On jugera de la valeur de cette mesure par ses effets. Si nous adoptons ce bill dans sa forme actuelle, la Commission devra justifier ses actions, et d'ici un an ou deux nous pourrions juger de ses effets sur la navigation.

Le PRÉSIDENT: J'invite le Comité à se prononcer sur l'amendement proposé par le sénateur Black, appuyé par le sénateur MacArthur, qui est ainsi conçu:

Que les navires transportant des cargaisons de ports maritimes au Canada et de l'extérieur à destination du Saint-Laurent et des Grands lacs, et ne chargeant dans les ports des Grands lacs ou du Saint-Laurent que des cargaisons de retour à destination de ports maritimes, ne tombent pas sous le coup des dispositions de la présente loi.

L'hon. M. CASGRAIN: Adopté.

L'hon. M. DANDURAND: C'est le comité qui décidera.

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai le droit de voter.

L'hon. M. DANDURAND: Le comité votera en temps opportun.

L'amendement mis aux voix, est rejeté: Ont voté pour, 13; ont voté contre, 14.

Le PRÉSIDENT: Nous avons étudié tous les amendements qui ont été proposés. Le titre du bill est-il adopté?

Le titre est adopté.

C'est la coutume, en ce qui a trait à des bills étudiés de cette manière, de demander au secrétaire légiste d'examiner le bill attentivement et de voir à ce que les amendements soient en ordre et insérés aux bons endroits. Si le secrétaire légiste juge qu'il y a lieu de faire quelques petits rajustements, je convoquerai peut-être le comité de nouveau.

Les communications suivantes ont été reçues:

SYDNEY, N.-E.,

Le 11 mars 1937.

Les Boards of Trade du Cap-Breton désirent de nouveau exprimer leurs craintes au sujet de l'application du bill "B" aux navires faisant le service de cette région au Saint-Laurent. Notre existence économique dépend de la liberté d'accès aux ports du Saint-Laurent et de taux peu élevés. Demandons instamment que ces navires soient exemptés. Approuvons cordialement les représentations de la Commission des transports des Boards of Trade des Provinces maritimes.

ALEX. C. ROSS,

*Président.*

CHARLOTTETOWN, I.P.-E.,

Le 11 mars 1937.

Notre Chambre de commerce vous prie de renvoyer le bill "B" à une autre année ou de ne pas l'appliquer au transport par eau entre les Provinces maritimes et les autres ports du Dominion. Toute autre attitude serait considérée comme une violation directe des termes de la Confédération et bouleverserait gravement notre régime économique.

R. R. BELL,

*Président du Board of Trade de Charlottetown.*